

Convention Littoral

Convention de partenariat pour la protection et la mise en valeur des
espaces naturels remarquables du littoral de Marseille

Entre :

La Ville de Marseille, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du

D'une part,

Et :

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres représenté par son Directeur,, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du , ci-après dénommé le Conservatoire du Littoral.

D'autre part,

PREAMBULE

Sur les 24 000 hectares de son territoire communal, la Ville de Marseille dispose de 10 000 hectares de nature protégée, dont 1 000 hectares d'espaces verts en milieu urbain et 9 000 hectares d'espaces naturels. Cet ensemble se conjugue à un espace naturel marin tout aussi emblématique et important.

Peu de communes françaises peuvent offrir un tel patrimoine en espaces naturels aussi vastes, diversifié, complexe mais aussi fragile.

Il constitue une originalité importante qui se trouve dans la culture des Marseillais, dans leur « inconscient collectif » leur imaginaire : les références à la mer, au littoral, aux îles, aux calanques, aux collines, à la garrigue, sont chez eux générales et constantes.

Avec près de 60 kilomètres de rivages, le littoral de Marseille de l'Estaque aux calanques, se caractérise par son étendue, sa richesse et sa diversité. Il constitue sans nul doute l'une des plus belles baies de Méditerranée : le Massif des Calanques, les archipels de Riou et du Frioul, le Massif de la Nerthe ... autant de sites aux noms prestigieux qui témoignent de la richesse, de la diversité biologique et paysagère, et de l'histoire de Marseille qui ont inspiré tant d'artistes, de peintres, d'écrivains, de voyageurs,...

C'est aujourd'hui un espace fragilisé par l'intervention humaine, qu'il faut donc préserver afin qu'il ne soit pas victime de son succès.

Engagée depuis 2001 dans sa démarche de « Qualité de Vie Partagée » Marseille a souhaité relever le défi du Développement Durable et a intensifié son action depuis ces dernières années, notamment avec l'approbation de son Plan Climat.

Convention Littoral

Cette politique volontariste se décline notamment dans la volonté de préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager de la Ville

Aussi, la Ville de Marseille, consciente de la nécessité de sauvegarder ses espaces naturels littoraux qui contribuent à renforcer l'image de la Ville et constituent des espaces de nature appréciés des Marseillais, a d'ores et déjà engagé de nombreuses actions pour la gestion de ce patrimoine naturel : création de Parc Maritime des îles du Frioul, Plan de Gestion de la Rade de Marseille, soutien au projet du Parc National des Calanques, participation à la gestion de la Réserve naturelle de l'archipel de Riou, mise en œuvre de programme européen Natura 2000, appui au programme de protection des petites îles de Méditerranée,... ; elle souhaite aujourd'hui affirmer sa volonté de protéger définitivement ce patrimoine exceptionnel et se donner les moyens de sa mise en valeur à destination de l'ensemble de la population.

Le Conservatoire du Littoral mène, avec le soutien et le concours des collectivités territoriales, une politique active d'acquisition pour la protection et la mise en valeur du littoral de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ; c'est ainsi qu'il a d'ores et déjà acquis près de 1 000 hectares sur le littoral de Marseille : Calanques de Port Pin et d'En Vau, Muraille de Chine, vallon de Vaufrège, Archipel de Riou....

C'est pourquoi, la Ville de Marseille et le Conservatoire du Littoral souhaitent développer et renforcer leur partenariat pour la protection et la mise en valeur des espaces naturels remarquables du littoral de Marseille.

Il est ainsi convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 – CONTENU

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Marseille et le Conservatoire du Littoral engagent un partenariat commun pour la protection et la mise en valeur des espaces remarquables du littoral de Marseille.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MARSEILLE

Dans le cadre de la présente convention, la Ville de Marseille s'engage à :

2-1 – Céder gratuitement au Conservatoire du Littoral les espaces naturels inconstructibles classés NDN appartenant à la Ville sur les îles du Frioul, hormis les emprises bâties : le port, le village, l'hôpital Caroline... Cette cession est pleinement compatible avec les activités existantes (ferme aquacole biologique...) et les projets de protection et de valorisation de la Ville de Marseille sur l'archipel.

2-2 – Favoriser la cession ou l'affectation au Conservatoire du littoral des emprises foncières appartenant à l'Etat sur le littoral de Marseille et notamment :

- le Mont Rose, sur lequel un projet d'intérêt général privilégiant l'éco-tourisme sera mis en œuvre afin de valoriser le site sur le thème de l'accès à la nature et à la protection de l'environnement.
- la Villa Marine et le quartier MDL Keck au Camp de Carpiagne (Ministère de la Défense)
- le Phare du Planier (MEEDAT)
- la Calanque de Podestat (EDF)

2-3 – Encourager l'action du Conservatoire pour l'acquisition et la protection des espaces naturels sensibles du littoral marseillais.

Convention Littoral

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Dans le cadre de la présente convention, le Conservatoire du Littoral s'engage à :

3-1 – Confier en priorité à la Ville de Marseille, si elle le souhaite, la gestion des propriétés acquises sur son territoire ;

3-2 – Elaborer, en concertation avec la Ville, un plan d'aménagement et de gestion de chacun des sites acquis dans le cadre de la présente convention ;

3-3 – Développer en partenariat avec la Ville des projets d'intérêt général pour la mise en valeur des éléments bâtis situés sur les sites acquis, et notamment le fort du mont Rose, et le phare du Planier.

3-4 – Diligenter la procédure nécessaire à l'inscription des îles du Frioul, sur la liste des espaces insulaires protégés pouvant bénéficier de la taxe sur les passagers maritimes (à l'exclusion des résidents et les déplacements professionnels) pour permettre le financement d'une gestion exemplaire de ces sites d'exception. (article L 321-12 du Code de l'Environnement).

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

La Ville de Marseille et le Conservatoire du Littoral s'engagent à développer les actions de communication nécessaires à une meilleure connaissance du public sur la qualité et la fragilité des espaces naturels littoraux et à leur volonté commune de partenariat pour leur protection et leur mise en valeur.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans (2009-2014), délai nécessaire à la mise en place des actions prévues dans le cadre de la présente convention.

Un bilan annuel d'exécution sera réalisé et publié par les deux parties.

Fait à Marseille le
En.....exemplaires originaux

Le Sénateur-Maire de Marseille,

Le Directeur du Conservatoire du Littoral,

Jean-Claude GAUDIN